

remboursement suite a accident non responssable

Par seb31, le 29/11/2012 à 19:58

Bonjour,

Suite a un accident non responsable subvenu en mars 2012 l'assurance à décidé de me racheter le véhicule et remboursement du casque abimé.

Le véhicule est resté chez moi jusqu'au 23/06/2012.

l'Épaviste m'a contacté le 20/06/12 à 9h du matin, étant donnée que j'étais au travail je lui ai dit que ce n'était pas possible qu'il fallait me contacter avant pour venir chercher le véhicule.

Il est donc venu chercher le vehicule le 23/06/2012. date ou j'ai signé les papiers d'enlèvements.

Le souci c'est que l'épaviste à envoyé 2 facture à l'assurance qui les a payé toutes les 2.

au jour d'aujourd'hui j'attends toujours le remboursement de mon casque en totalité car seulement 4 euro m'ont était versé au lieu de 100 prévu par l'expert pour cause de gardiennage (il n'y a pas eu de gardiennage ?).

j'ai envoyé prés de 30 mail à l'assurance pour leur dire de contacté l'epaviste pour qu'il envoie une preuve signé de leur venu le 20/06/12 qu'il n'ont pas puisse qu'il ne sont pas venu et qu'il n'y avait pas eu de gardiennage.

Donc mon problème et de me faire payé par mon assurance la totalité de ce qu'il me doivent. Après c'est à l'assurance de ce faire remboursé ce qu'il ont payé en trop ce n'est pas mon problème.

le tout pour gagné 90 euro.

Donc au niveau des frais de procès est ce possible de les demander à l'assurance puisse que le procès et de leur faute.

Et quelle moyen ai je pour enfin me faire rembourser?

il y a une protection juridique dans mon contrat(courtier xenassur) et l'assurance du véhicule et réalisé par BM assurance qui ne veut pas me rembourser intégralement. protection juridique qui ne marche pas selon eux.

ce serai pourtant un procès dans le but de me faire rembourser suite à un accident.

merci d'avance. cordialement

Par janus2fr, le 30/11/2012 à 07:04

[citation]j'ai envoyé prés de 30 mail à l'assurance [/citation] Bonjour,

Et vous pourriez en envoyer 30 de plus...

Lorsqu'un litige apparait dans ce genre de cas, traiter par téléphone ou mail n'a aucune valeur juridique. Passez à la LRAR!

Une seule LRAR aura plus de poids que vos 30 mails...